

DELIVRANCE DES ACTES D'ETAT CIVIL

service citoyenneté

Mairie de Thonon-les-Bains

1, place de l'Hôtel de Ville

CS 20517

74200 THONON-LES-BAINS CEDEX

citoyennete@ville-thonon.fr

04.50.70.69.68

Ouverture au public :

Lundi 13h30-17h00

Mardi 8h30-17h00 (en continu)

Mercredi 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Jeudi 13h30-18h30

Vendredi 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Samedi 8h30-12h00

Chaque naissance, mariage ou décès survenus sur la commune, donne lieu à l'établissement d'un acte d'état civil conservé dans les registres de la ville.

Les copies de ces actes peuvent être délivrées sous certaines conditions auprès de la mairie du lieu de l'événement :

- acte de naissance :
mairie du lieu de naissance
- acte de mariage :
mairie du lieu de mariage
- acte de décès :
mairie du lieu de décès ou
de la dernière résidence.

Qui peut effectuer cette démarche ?

Copie intégrale ou extrait avec filiation

d'un acte de naissance ou de mariage :

- ◀ Personne majeure concernée par l'acte
ou son représentant légal

- ◁ Époux, épouse ou partenaire de Pacs
- ◁ Ascendant de la personne concernée (parent, grand-parent...)
- ◁ Descendant de la personne concernée (enfant, petit-enfant)
- ◁ Professionnel autorisé par la Loi (avocat, notaire par exemple)
- ◁ Consultation libre des actes de plus de 75 ans

À tout requérant :

- ◁ Extrait sans filiation d'un acte de naissance ou de mariage
- ◁ Copie d'acte de décès

Comment effectuer cette démarche ?

En effectuant la demande muni d'un justificatif d'identité :

- ◁ En ligne :
 - sur l'espace citoyen de la ville de Thonon (démarche accessible sans compte utilisateur) : ville-thonon.fr/espace-citoyen/
 - sur service-public.fr
- ◁ À l'accueil de la mairie sans rendez-vous
- ◁ Par courrier

Quand effectuer cette démarche ?

- ◁ Aux horaires d'ouverture au public
- ◁ En ligne : 24h/24

Quels sont les documents à fournir ?

Copie intégrale ou extrait avec filiation d'un acte de naissance ou de mariage :

- ◁ Renseignements obligatoires de la personne concernée par l'acte : nom, prénom, date et lieu de naissance, noms et prénoms, date, lieu de naissance de ses parents
- ◁ Votre pièce d'identité en cours de validité

- ◁ Si la personne a un lien de parenté avec la personne concernée par l'acte : justificatif du lien de parenté (par exemple, livret de famille, acte de naissance)

Extrait sans filiation et copie d'acte de décès :

- ◁ Nom, prénom de la personne concernée par l'acte
- ◁ Aucune pièce d'identité exigée

Quels sont les délais ?

Remise

- ◁ sur place : immédiate
- ◁ en ligne et par courrier : entre 5 et 15 jours ouvrés

A quel tarif ?

Gratuit